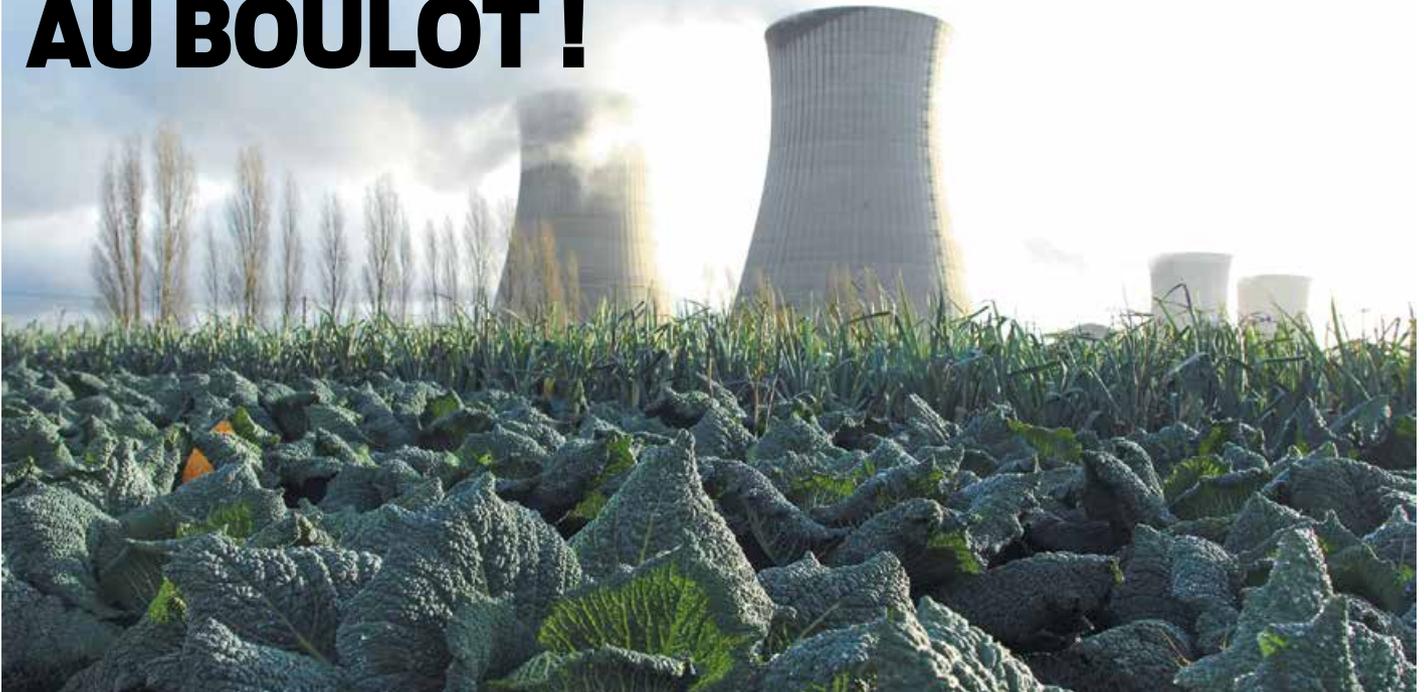


ÉCOLOGIE Pour activer les outils permettant de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050, il faut y mettre les moyens.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : AU BOULOT !



Fico - Pictetank

Centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly (Loiret). La France prévoit de ramener à 50 % la part du nucléaire dans la production électrique en 2025.

L'engagement de la France dans la transition énergétique peut se résumer en une phrase : réduire les émissions de gaz à effet de serre de 75 % en 2050 par rapport à leur niveau de 1990. Pour y parvenir, des objectifs de sobriété énergétique et de réduction du recours aux énergies fossiles ont été inscrits dans le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte (PLTE), dont la discussion à l'Assemblée a débuté le 1^{er} octobre 2014 pour un vote solennel le 3 mars 2015. Il est ainsi prévu de diviser par deux la consommation d'énergie finale (*) d'ici à 2050 (avec un objectif intermédiaire de - 20 % en 2030), de porter à 32 % la part des sources d'énergie renouvelable dans cette consommation en 2030 et de ramener à 50 %, en 2025, la part de

l'énergie nucléaire dans la production électrique hexagonale.

Cependant, pour atteindre les grands objectifs fixés par cette loi - au terme de débats houleux, notamment sur le nucléaire -, il va également falloir renforcer les instruments qui, concrètement, permettront de les mettre en œuvre. Ces instruments se déclinent en deux grandes familles : d'une part, les normes et, d'autre part, les instruments économiques (taxes ou marché de permis d'émission) destinés à rendre coûteux le fait d'émettre des gaz à effet de serre.

DONNER UN PRIX AU CARBONE

Bien que rigides, les normes sont le moyen le plus direct pour réduire les rejets polluants. Par exemple les normes européennes sur les émissions de CO₂ des véhicules ont été abaissées en 2015 de 160 à 130 g/km et elles devront atteindre 95 g en 2021. Mais les résistances sont fortes pour se doter de seuils vraiment ambitieux. Dans le domaine des

bâtiments (soit 44 % de la consommation énergétique finale en France), les maisons neuves basse consommation (BBC) sont devenues la référence.

La nouvelle loi a pour ambition de parvenir à une rénovation de l'ensemble du parc immobilier selon ce critère à l'horizon 2050. Cependant, les moyens font pour l'instant défaut. L'objectif annoncé en 2012 de rénover 500 000 logements par an d'ici à 2017 est très loin d'être atteint, tandis que le crédit d'impôt pour la transition énergétique (Cite) de 30 % sur les travaux de rénovation, décidé l'été dernier, ne s'appliquera que jusqu'à la fin 2015.

En ce qui concerne les instruments économiques, le principal, par son ampleur, est le système communautaire de quotas d'émission de CO₂ échangeables. Mis en place en 2005, il s'impose à quelque 12 000 grosses installations industrielles représentant la moitié des émissions européennes (centrales électriques, aciéries, cimenteries...). Pour

32 %

C'est la part des sources d'énergie renouvelable dans la consommation énergétique finale prévue en 2030.

* **Energie finale** : énergie consommée par les utilisateurs finaux (ménages, entreprises...). La somme de l'énergie finale et des pertes de conversion (de la chaleur en électricité) et de transport représente la consommation énergétique totale, ou énergie primaire.

les contraindre à être plus vertueuses, ces entreprises se voient attribuer des permis d'émission dont le volume décroît dans le temps. En cas de dépassement de leur plafond, elles peuvent acheter des permis sur le marché du carbone, vendus par les entreprises qui disposent de leur côté de permis excédentaires parce qu'elles ont réduit leurs émissions au-delà de leurs obligations.

Le problème est que ces permis sont aujourd'hui trop nombreux, en raison, d'une part, d'allocations trop généreuses par les Etats membres et, d'autre part, de la réduction de l'activité des entreprises depuis la crise, ce que reflète la faiblesse des prix sur le marché européen du CO₂. Pour forcer ces industries à réduire davantage leurs émissions, il faudrait que les Etats européens s'entendent pour éliminer l'excédent des permis en circulation. Or, au terme de deux ans de négociations, ils ont conclu début 2014 un accord *a minima* qui est loin d'apurer la situation.

Si ce système des quotas d'émission échangeables est adapté pour contrôler des sources d'émissions très concentrées et peu nombreuses que sont les grosses installations industrielles, il est en revanche inapplicable à des millions de sources diffuses, comme les logements. Pour ce secteur, la France a mis en place en 2006 un système de « certificats d'économies d'énergie ». Il impose notamment aux fournisseurs d'électricité ou de gaz de faire faire à leurs clients des économies d'énergie (par exemple

par des travaux d'isolation), à hauteur d'un objectif fixé par l'Etat. Ces économies sont attestées par des certificats qu'un fournisseur n'ayant pas atteint son objectif peut acheter à un autre qui l'aurait dépassé.

TAXES ET AIDES PUBLIQUES

A côté de ces mécanismes de marché, la taxe est l'autre grand instrument qui permet de rendre coûteuses les émissions. Au terme de longues années de débats et de tentatives infructueuses, la France a finalement intégré, avec la loi de finance de 2014, une « part carbone » dans la fiscalité sur les produits énergétiques (pétrole, gaz...). Elle s'applique à tous les ménages et aux entreprises, hormis celles qui sont déjà soumises au système des quotas de CO₂. Après avoir démarré à 7 euros la tonne de CO₂ en 2014, elle est fixée à 14,50 € en 2015 et passera à 22 euros en 2016. L'impact est pour l'instant négligeable : 14,50 € la tonne correspond en effet à une hausse de 2 centimes du prix du diesel, lequel a reculé de 30 centimes entre août 2014 et janvier 2015. Ce sera sur le long terme que pourra s'apprécier l'effet de cette taxe carbone, mais à condition qu'elle augmente régulièrement dans le temps, ce qui pour l'instant n'est pas acquis. Le mécanisme

qui permet de soutenir l'essor des énergies renouvelables s'apparente également à une taxe, puisque c'est le consommateur final qui paye *in fine*, via les tarifs de rachat, l'écart entre leurs coûts et le prix de marché. L'enjeu étant ici de trouver le bon réglage : un soutien trop important favorise l'émergence de bulles spéculatives et coûte cher à la collectivité ; un soutien trop faible retarde le déploiement des énergies décarbonées, et donc le moment où la baisse de leurs coûts les rendra compétitives.

D'autres instruments, enfin, soutiennent l'investissement dans la recherche, l'éducation et l'information. Ils sont également essentiels pour

modifier durablement les comportements de production et de consommation. L'Etat aide ainsi la recherche sur le stockage de l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables. La transition professionnelle étant indissociable de la transition énergétique, le projet de loi sur la

transition énergétique modifie le code de l'éducation en proposant d'adapter le contenu des enseignements post-baccalauréat aux besoins de nouvelles compétences dans le domaine de l'énergie. Concernant l'information des citoyens, après les labels écologiques sur les appareils électriques, il renforce les dispositifs permettant de mieux suivre la consommation énergétique globale des logements.

L'impact de l'ensemble de ces instruments sur l'évolution des émissions de gaz à effet de serre dépendra de leur réglage. A cet égard, il sera difficile de faire évoluer les comportements des ménages et des entreprises, et de dégager des moyens budgétaires pour financer la transition énergétique sans un renforcement de la fiscalité environnementale. Une option considérée comme « punitive » par Ségolène Royal, la ministre de l'Ecologie, et qui n'est pas à l'ordre du jour. Or, la fiscalité environnementale n'est pas pénalisante si elle s'accompagne de mesures en faveur des ménages exposés à la précarité énergétique, comme cela a, du reste, été prévu avec le « chèque énergie ».

EVENS SALIES,
économiste à l'OFCE,

département innovation et concurrence

